

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PARKING KALLISTE A L'OCCASION D'ACTIVITES SPORTIVES ECOLE LOVICONI LES MARDIS ET JEUDIS

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

VU l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'arrêté municipal n°03/2015 en date du 29 Janvier 2015, portant réglementation de la circulation et du stationnement aux abords scolaires, notamment l'article 1°,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des intervenants sportifs et/ou culturels à l'occasion d'activités effectuées au sein de l'école LOVICONI.

CONSIDERANT qu'il faudrait faciliter le stationnement des véhicules des intervenants à l'école LOVICONI afin qu'ils puissent transporter le matériel nécessaire au déroulement de l'intervention.

ARRETE

ARTICLE 1° : Par dérogation à l'arrêté municipal n°03/2015 en date du 29 Janvier 2015 portant réglementation de la circulation et du stationnement aux abords scolaires, notamment l'article 1°, le véhicule de marque DACIA de type LOGAN immatriculé BF 260 ZQ stationnera les mardis et jeudis sur l'emplacement dit « parking du Kalliste » de 14H00 à 16H30.

ARTICLE 2° : Conformément à l'article 2° de l'arrêté municipal n°03/2015 en date du 29 Janvier 2015, le véhicule mentionné à l'article 1° ne devra en aucun cas empêcher l'accès aux véhicules de secours et, le cas échéant, devra être déplacé sans gêner les secours et ce, à tout moment.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4° : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi
- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le responsable du service travaux public de la Ville de Calvi.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- L'Office Intercommunal de Tourisme
- Pôle Enfance de la Ville de Calvi.
- Monsieur le Directeur de l'école Loviconi.

Fait à CALVI, le 24 Mai 2017

